Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260915-2026091510-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 15 septembre 2026

DELIBERATION 202609-10
Rapporteur : M. le Maire
-FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR UN AVANCEMENT DE GRADE-

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO (arrivée à 19h04-délibération n°2), Mme LE MABEC, Mme LESAGE, M BAUCHER, Mme PORCHERON (se retire des débats pour la délibération n°4), Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE, M BRUNEL, Mme DANET, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme TARLEVÉ à M. LE CALLONEC,
Absent n'ayant pas donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Maud PORCHERON

En application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.
Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Il est suggéré d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nombre de promouvables,

Considérant l'arrêté du Maire n°2021-71 relatif aux lignes directrices de gestion des ressources humaines -Volet : orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours-
Il est proposé que le conseil municipal fixe les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de Plumelec comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260915-2026091510-DE

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur	Critères de détermination du taux de promotion
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	100	1	Nombre de promouvables

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 22 * Pouvoirs : 1 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

FIXE

Les taux de promotion pour l'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur	Critères de détermination du taux de promotion
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	100	1	Nombre de promouvables

INSCRIT

au budget les crédits correspondants ;

CHARGE

L'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2026.

FAIT ET DELIBERE 15 SEPTEMBRE 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

MAIRIE DE LUMELEC (56) SE (MORBIHAN)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.